



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS
ARRÊTE DE FERMETURE D'UN ERP
N°2026-08-03
LE MAIRE DE RABASTENS

Arrêté du 05 août 2026 prononçant la fermeture de l'Église Saint-Martin de Mours recevant du public

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52 ;

Vu le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

Vu les constatations faites par les services techniques, il ressort qu'il y a la présence de fissures importantes et divers dégradations ce qui implique un risque de sécurité pour les personnes.

Considérant que l'état du bâtiment susnommé compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle à son maintien en exploitation du fait notamment de défauts structurels d'une partie du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Église Saint-Martin de Mours située route de Saint-Martin à Rabastens, parcelle cadastrale L0377, bâtiment de type V, sera fermée au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, et une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire, dans les mêmes conditions de temps, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture du Tarn, au service départemental d'incendie et de secours, et au commandant du groupement de gendarmerie chacun en ce qui le concerne, en vue d'assurer l'exécution du présent arrêté

Fait à Rabastens, le 05 août 2026

Le Maire,
par déléguation,
Première Adjointe

Madame MALRIE Marie-Hélène


